

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation**20 juin 2023****Date d'affichage de la délibération**

Adoptée par 23 voix 4 contres (M. Bruno VI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).

Séance du 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2023/06/63

DELIBERATION AUTORISANT LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMAG AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE LA FONCIERE DONT LA CREATION EST ENVISAGEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN FUTUR HOTEL DE STANDING DE L'ANSE CHAMPAGNE A ST-FRANÇOIS

La SEMAG, Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe dont la ville de Lamentin est actionnaire, a décidé de prendre part au projet immobilier touristique KALHENDA situé sur le site de l'Anse Champagne à Saint-François.

Ce projet consiste en la réalisation sur ce site d'un établissement hôtelier haut de gamme, qui sera positionné comme le fleuron de l'hôtellerie guadeloupéenne et constituera une destination majeure pour l'attractivité touristique du territoire.

Il s'agit de construire un hôtel 5 étoiles de Haute Qualité Environnementale, de 86 à 90 suites et villas sur un terrain d'assiette qui abritait l'ancien hôtel Méridien d'une superficie de 47 812 m2 totalement maîtrisé par la SEMAG.

La Structure juridique porteuse de l'opération de construction de ce futur complexe hôtelier est une Foncière hôtelière de type SAS (Société par Actions Simplifiées) au capital de 20 millions d'euros.

Elle est constituée d'investisseurs privés dont l'exploitant pressentit le GHDI (Groupe des Hôtels et Des Iles) représenté par M. Patrick VIAL-COLLET, d'établissements bancaires (institutionnels et privés), de la SEM Patrimoniale et de la SEMAG.

La présidence de la SAS Foncière sera assurée par la SEMAG.

À ce titre, le conseil d'administration de la SEMAG par délibérations en date du 23/11/2022 et du 29/03/2023 a voté pour la prise de participation au capital de la future foncière hôtelière de type SAS.

Il est demandé à la ville de Lamentin en sa qualité d'actionnaire de la SEMAG :

- De prendre acte du projet porté par la SEMAG consistant en la construction d'un complexe hôtelier haut de gamme sur le site de l'Anse Champagne à Saint-François
- De donner son accord express pour une prise de participation de la SEMAG au capital de la société par actions simplifiée la Foncière, à hauteur de 10 à 15%, dont la création est envisagée avec des partenaires privés et institutionnels, pour la construction du futur hôtel haut de gamme situé à l'Anse Champagne à Saint-François, conformément à l'article 1524-5 du CGCT et de la loi 3DS du 21 février 2022

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

ARTICLE 1 : Prend acte du projet porté par la SEMAG consistant en la construction d'un complexe hôtelier haut de gamme sur le site exceptionnel d'Anse Champagne à Saint François d'une superficie de 4,8ha dont elle est propriétaire, en partenariat avec les Collectivités majeures (Région et Département) et la Ville de Saint François ;

ARTICLE 2 : Autorise une prise de participation de la SEMAG au capital de la société par actions simplifiée la Foncière, à hauteur de 10 à 15%, dont la création est envisagée avec des partenaires privés et institutionnels, pour la construction du futur hôtel haut de gamme de l'Anse Champagne à St- François, conformément à l'article 1524-5 du CGCT et de la loi 3DS du 21 février 2022 ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la SEMAG.

ARTICLE 4 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 23 voix 4 contres (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président

M. Ephrem GLORIEUX

